



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230628-DEC-2023-45-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le 12 juin 2023

DEC-2023-45

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Bruges souhaite faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour relancer le marché de maintenance du système de vidéoprotection et avoir un suivi des prestations sur 4 ans,

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par le groupe CETAB (SIRET du siège 32282698300106), candidat individuel, domicilié 61 rue du professeur Lannelongue à Bordeaux (33300), représenté par Benjamin Leclercq, pour un montant global forfaitaire décomposé comme suit : Phase étude : 5 833,00 HT soit 6 999,60 TTC et Phase suivi (8 vacations sur 4 ans) : 4 800 HT soit 5 760,00 TTC

Le Maire **DECIDE** :

- **de signer** le marché valant cahier des charges relatif à une mission d'A.M.O. pour la relance d'une consultation et le suivi d'un marché de maintenance du système de vidéoprotection avec le groupe CETAB, d'une durée de 5 ans, à compter de la date de notification
- **de payer** à réception d'une facture, le montant global forfaitaire décomposé comme suit :
 - Phase étude : 5 833,00 HT soit 6 999,60 TTC
 - Phase suivi (8 vacations sur 4 ans) : 4 800 HT soit 5 760,00 TTC

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU